

CARNET DE STAGE

PROFESSEUR STAGIAIRE 2018 -2019

BIENVENUE À VOUS

Laissez-nous vous féliciter de votre réussite au concours, de personnel d'enseignement. Le SNALC ET LE SNE, syndicats des personnels de l'Education nationale réunis au sein de la FGAF, vous accompagnent dans la découverte et la pratique de votre nouveau métier. La charge de travail, sa densité, les responsabilités de votre fonction peuvent générer un sentiment de solitude accentué par la sensation d'évaluation permanente.

Dans cette perspective, depuis plusieurs années, nous travaillons avec et pour vous en menant une enquête sur vos conditions d'exercice. Vos réponses, année après année, nous ont permis d'identifier des dysfonctionnement ou abus, tant au niveau local (ESPE) que national (ministère).

Nombreux sont les stagiaires ayant la sensation de perdre leur temps, dans des cours n'ayant pas d'application directe ou ne répondant pas aux difficultés rencontrées.

Le SNALC et le SNE, forces de proposition, interviennent lorsque c'est nécessaire pour venir en aide aux collègues en difficulté.

Les méthodes choisies pour transmettre les connaissances aux élèves doivent relever de la liberté pédagogique.

Les méthodes actuellement matraquées (pédagogie de projets...) ne sont pas mauvaises en soi mais ne sont pas exclusives et n'ont jamais fait preuve de leur efficacité lorsqu'elles sont imposées et vont à l'encontre des aspirations des professeurs.

Les nouveaux programmes par cycles de 3 ans impliquent une répartition annuelle, décidée par l'équipe en place, à laquelle vous allez devoir vous intégrer... seulement à la rentrée puisque vous êtes nommés après la fermeture des établissements !

Le SNALC a construit un découpage annuel des programmes disponible sur notre site internet.

Sachez que nous serons là, chaque jour, à divers niveaux, pour vous aider et vous guider sans a priori idéologique, simplement parce que vous et nous allons travailler ensemble de longues années durant et qu'ensemble nous devons construire l'école de demain !

SNALC—SNE—FGAF Secteur « Entrée dans le métier »



LA PRÉ-RENTRÉE DES ENSEIGNANTS

Le jour de la pré-rentrée, un Conseil des Maîtres présidé par le directeur se tient pour **harmoniser le fonctionnement de l'école**. Y sont traités en principe les points suivants (liste non exhaustive) mais certains peuvent être abordés quelques jours plus tard :

- Circulaire de rentrée et compte-rendu de la réunion des directeurs avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription si elle a eu lieu
- Présentation de l'équipe pédagogique
- Répartition officielle des classes décidée par le directeur
- Horaires de l'école
- Organisation interne (décloisonnements, échanges de service, utilisation des salles...)
- Organisation des APC (voir « Obligations de service »)
- Modalités de prise en charge des élèves par les services municipaux périscolaires (cantine, pause méridienne, centre de loisirs)
- Point sur les élèves à besoins particuliers
- Mise à jour du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Présentation du projet d'école

Votre **PV d'installation** doit être signé par le directeur ou la directrice de votre école dès réception et doit être transmis à l'IEN de circonscription et au DASEN.

NUMEN : EST-IL EN VOTRE POSSESSION ?

Ce **NUM**éro d'identifiant **É**ducation **N**ationale vous sera indispensable lorsque vous saisirez vos vœux d'affectation, et tout au long de votre carrière.

Conservez-le précieusement.

Il est strictement confidentiel et ne doit pas être communiqué !

LA RENTRÉE DES ÉLÈVES

L'accueil des élèves : 10 minutes avant l'entrée en classe, selon les modalités d'accueil décidées le jour de la pré-rentrée.

Responsabilité de l'enseignant par rapport aux élèves :

Ne jamais laisser un élève sans surveillance

Ne jamais rester seul avec un élève

Sortie des classes : en maternelle, les élèves doivent être confiés à une personne autorisée ; en élémentaire, ils sont accompagnés jusqu'aux portes de l'école.

Présence / absence des élèves : le registre d'appel doit être renseigné au stylo à chaque début de demi-journée, dès l'entrée en classe.

Les absences répétées, sans motif légitime, doivent être signalées à l'IEN à partir de 4 demi-journées par mois.

À la fin de chaque mois, l'enseignant calcule les pourcentages de présence et le directeur signe le cahier d'appel.

Documents à récupérer : fiche de renseignements (**dont numéros de téléphone des parents en cas d'urgence**), attestation d'assurance, autorisation de diffusion (pour les prises de photos), documents internes à l'école...

EN MATERNELLE : liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Documents à afficher dans la classe : liste des élèves (dont une par mois de naissance), emploi du temps, services de surveillance, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), évacuation incendie, PAI, progressions

Prise de médicaments : **aucun médicament, avec ou sans ordonnance, ne peut être introduit dans l'école** sans l'accord du médecin scolaire et la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

PAI : en cas de maladie chronique ou d'allergie sévère, le PAI est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur, les parents et l'enseignant de l'enfant : il décrit le protocole à appliquer en cas d'urgence.

- Il est à afficher à un endroit connu de tout le personnel de l'école.
- La trousse d'urgence (contenant également le PAI) est à garder dans un lieu connu et accessible en toutes circonstances par le personnel de l'école. En cas de sortie scolaire, il est impératif de l'emporter puis de la remettre en place au retour.

Coopérative scolaire : La participation des parents au financement de la coopérative scolaire d'un établissement public d'enseignement est facultative.

La coopérative scolaire est une association ou est affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

La coopérative permet de financer :

- l'achat de matériel pédagogique non référencé aux catalogues de la Ville
- l'achat de matériel spécifique à une activité
- les achats pour les fêtes
- les achats occasionnels
- le complément du prix de revient des spectacles, des animations pédagogiques et des sorties scolaires

Un cahier de comptabilité de classe doit être tenu à jour en y joignant les justificatifs d'entrées ou de sorties d'argent. Il doit être remis au directeur en fin d'année scolaire avec solde à zéro ou remboursement dû.

PRISE EN COMPTE DES SERVICES ANTERIEURS (RECLASSEMENT)

Au cours du mois de septembre, vous devrez si nécessaire demander et compléter votre dossier de reclassement. Seront pris en compte vos services antérieurs, dans le public ou le privé, en tant que maître-auxiliaire (MA), contractuel, AED, AESH, ou titulaire. Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux

d'installation, si vous étiez dans l'Education nationale. Vous pouvez aussi réclamer votre dossier directement au Rectorat. Les activités professionnelles dans le privé sont prises en compte uniquement pour certains CAPET et CAPLP et sous certaines conditions. En général une proposition de reclassement vous est communi-

quée avant janvier. Il faut la vérifier et la contester si nécessaire. **Le reclassement a lieu une seule fois, uniquement au cours de l'année de stage.** Rien ne pourra être modifié une fois votre titularisation prononcée. De fait, soyez vigilant(e) et n'hésitez pas à nous solliciter si besoin.

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE ? ETUDIANT ?

Vous êtes fonctionnaire-stagiaire de la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, les stagiaires qui ont l'obligation de valider un M2 au cours de leur année de stage ont également le statut d'étudiant.

Il convient de distinguer le calendrier scolaire applicable à tout fonctionnaire (y compris stagiaire) du calendrier universitaire. Ainsi, s'il est possible qu'un étudiant-fonctionnaire-stagiaire ait des cours durant les vacances scolaires au titre de son statut d'étudiant pour valider

son M2, il n'est en revanche pas possible qu'un fonctionnaire-stagiaire non étudiant soit convoqué pour formation professionnelle pendant les vacances scolaires.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

24 heures hebdomadaires d'enseignement + 108 heures annualisées pour les enseignants à temps plein.

36 h : APC devant élèves

48 h : relations avec les parents, concertations en équipe pédagogique (conseils de maîtres et de cycle)

18 h : animations pédagogiques

6 h : conseils d'école

Le SNE vous informe que vous avez droit à 3 réunions d'information syndicale par an (dont 2 hors temps devant élèves, à déduire des 108h).

APC : les Activités Pédagogiques Complémentaires sont destinées à l'aide aux élèves en difficulté, l'aide au travail personnel, ou des activités en lien avec le projet d'école. Leur organisation est décidée en conseil des maîtres et soumise à la validation de l'IEN.

Conseil des maîtres : composé de tous les enseignants et présidé par le directeur, il régit l'organisation de l'école.

Conseil de cycle : composé des enseignants d'un cycle, il gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de cycle, le suivi du parcours des élèves.

Animations pédagogiques : elles peuvent se dérouler en présentiel ou à distance (parcours Magistère).

Les enseignants exerçant à temps partiel (le cas des PFSE) participent aux animations pédagogiques en fonction de leur quotité de service.

Conseil d'école : composé du directeur qui le préside, des enseignants, du maire ou son représentant et des représentants élus des parents d'élèves, il est réuni 3 fois par an. Il établit le règlement intérieur, donne son avis sur l'organisation de l'école (temps scolaire, utilisation des locaux, ...).

LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants.

Réunion de rentrée : une réunion d'informations est proposée rapidement aux parents après la rentrée (dans les 3 semaines). L'organisation de la classe, les projets de l'année, les principaux apprentissages y sont présentés.

Le cahier de liaison : il sert d'intermédiaire pour la transmission de toutes les informations liées à la vie de la classe ou de l'école ; les mots signés des parents sont preuves qu'ils en ont bien pris connaissance.

Les rendez-vous : ils peuvent être à l'initiative de l'enseignant ou à celle des parents. Ils ont lieu à date et heure convenues par les personnes concernées. Dans tous les cas, un entretien individuel se prépare (constat, objectif, stratégie).

La transmission régulière des « outils » de l'élève : cahiers de travaux, évaluations, livret de suivi des apprentissages...

à savoir : nécessité d'informer et de transmettre chaque document aux deux parents en cas de séparation

AIDE AU LOGEMENT/SALAIRE

►► UNE AIDE AU LOGEMENT, L'AIP (AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS), PEUT ÊTRE VERSÉE AUX STAGIAIRES SOUS CERTAINES CONDITIONS.

Cette aide est destinée à « couvrir » les dépenses réellement engagées au titre du 1^{er} mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Montant maximum de l'AIP : 900 € en Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte

d'Azur et agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville / 500 € dans une autre région.

► Les conditions de versement.

Avoir un revenu fiscal de référence pour

l'année n-2 inférieur ou égal à un plafond donné (24.818 € pour un revenu, 36.093 € pour deux revenus dans le foyer fiscal).

Dépôt du dossier dans les 2 ans qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Dossier à télécharger sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

►► VOTRE SALAIRE DÈS LA RENTRÉE

Un stagiaire lauréat de concours débute sa carrière au premier échelon de la classe normale de son corps sauf reclassement à échelon supérieur pour services antérieurs. Une modification des conditions d'avancement

et des grilles salariales des personnels d'enseignement et d'éducation est en cours. Le rythme d'avancement des professeurs est modifié à la rentrée 2017, ainsi que les indices au 1^{er} janvier

2018. Le tableau ci-joint présente les durées, indices majorés et salaires correspondants pour les 3 premiers échelons de la classe normale.

Certifiés, PE, PLP, PEPS, CPE, PSYEN

Echelon	Indice au 01/09/17	Salaire brut	Indice au 01/01/18	Salaire brut	Durée
1 (stage)	383	1.794 €	388	1.818 €	1 an
2 (dès la titularisation)	436	2.043 €	441	2.066 €	1 an
3	440	2.061 €	445	2.085 €	2 ans

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Je n'ai pas droit au remboursement de mes frais de déplacement si :

- ma commune d'exercice (résidence administrative) et l'ESPE sont dans la même agglomération
- ma commune d'habitation (résidence familiale) et l'ESPE sont dans la même agglomération

Attention : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs.

J'ai droit au remboursement de mes frais de déplacement dans les autres cas mais seulement un aller-retour pour chaque période de formation.

GRILLE INDICIAIRE DES PE

Échelon	Ancienne grille		Septembre 2018	
	Durée (en années)	In-dice	Durée (en années)	Indice
Classe normale 1	0,25	349	1	383
Classe normale 2	0,75	376	1	436
Classe normale 3	1	432	2	440
Classe normale 4	2 - 2,5 - 2,5	445	2	453
Classe normale 5	2,5 - 3 - 3,5	458	2,5	466
Classe normale 6	2,5 - 3 - 3,5	467	3 (2 pour 30 % des profs)	478
Classe normale 7	2,5 - 3 - 3,5	495	3	506
Classe normale 8	2,5- 4 - 4,5	531	3,5 (2,5 pour 30 % des profs)	542
Classe normale 9	3 - 4 - 5	567	4	578
Classe normale 10	3 - 4,5 - 5,5	612	4	620
Classe normale 11	-	658	-	664
Hors classe 1	2,5	495	2	570
Hors classe 2	2,5	560	2	611
Hors classe 3	2,5	601	2,5	652
Hors classe 4	2,5	642	2,5	705
Hors classe 5	3	695	3	751
Hors classe 6	3	741	3	793
Hors classe 7	-	783	-	-
Classe exceptionnelle 1	-		2	690
Classe exceptionnelle 2	-		2	730
Classe exceptionnelle 3	-		2,5	770
Classe exceptionnelle 4	-		-	825

Valeur du point d'indice

La valeur du point d'indice (**revalorisé le 1er février 2017** : 56,2323 € brut annuel, soit **4,686 €** brut mensuel) est multipliée par le nombre de points d'indice et constitue le « traitement indiciaire ».

Exemple :

- 398 pts d'indice x 4,686 € = 1 865,03 € brut par mois
- 478 pts d'indice x 4,686 € = 2 239,91 € brut par mois

AIDES ET PRIMES

Aide à l'installation : 900 euros maximum en PACA, sous certaines conditions (www.aip-fonctionpublique.fr)

Prime d'entrée dans le métier : versée en deux fois, 750 euros en novembre et 750 euros en février, pour tous les nouveaux titulaires.

PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

Allocations familiales : à partir de 2 enfants à charge, sous conditions de ressources.

Supplément Familial de Traitement : 1 enfant : 2,29 euros brut (1,98 euros net) ; 2 enfants : 10,67 euros brut + 3 % du traitement indiciaire brut ; 3 enfants : 15,24 euros brut + 8 % du traitement indiciaire brut.

Prestation Accueil du jeune enfant : prime à la naissance (923,09 euros) + allocation mensuelle de base versée pendant 36 mois (184,62 euros/mois sous conditions de ressources).

AIDES ET PRIMES

Professeur des écoles adjoint	ISAE : 86€/mois
Titulaires Remplaçants (TR-ZDA)	ISSR : 15,38€ pour moins de 10 km si le remplacement est effectué hors école de rattachement
Maîtres Formateurs (PEMF)	1250€/an
Conseillers pédagogiques	indemnité : 1000€/an
Personnels Rased (Psy. Opt. E ou G)	ISAE : 33,33€/mois
	Indemnité spécialisée : 844,20/an
Enseignant en ULIS école:	ISAE : 33,33€
	NBI 27 points : 125,01€/mois
Classe relais, Segpa, Ulis, EREA	Indemnité spécialisée 1785€/an
Enseignant exerçant en UPE2A	NBI 30 points : 138,90€/mois
	ISAE : 33,33€/mois
Enseignant Référent Handicap	Indemnité mission particulière : 2500€/an (208,33€/mois)
Enseignant en REP	1734€/an
Enseignant en REP+	2312€/an + 1000€ (rentrée 2018)
Stage de remise à niveau	22,82€/heure
Etudes dirigées	15,99€/heure
Indemnité Résidence (IRL)	3 %, 2 % ou 0 % selon la commune d'affectation

INDEMNITES DE FORMATION OU DE STAGE

Indemnité Forfaitaire de Formation : 1000 euros sur l'année. Pour en bénéficier, l'ESPE ne doit pas être sur la même commune (ou groupement de communes desservies par transports en commun) que la résidence administrative ou familiale. Ceci exclut le remboursement des frais de déplacements pour se rendre à l'ESPE. Contactez le SNE pour vos démarches.

OU

Indemnités de stage : elles sont fonction du nombre de jours de stage effectifs, de la distance et de l'existence ou non de transports en commun. Dégressives et attribuées sous conditions, elles sont dues pour chaque jour passé en formation. Délais de remboursement assez longs.

Ex : Montant indemnité de stage :

1^{er} mois : 3 x taux de base x jours de formation

2^e mois jusqu'au 6^e mois : 2 x taux de base x jours de formation

À partir du 7^e mois : 1 x taux de base x jours de formation

(taux de base : 9,40 € en métropole. À cette indemnisation de stage

CONDITIONS DE TITULARISATION

- Avis du corps d'inspection.
- Avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire (ESPE le plus souvent).

L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) via un outil d'accompagnement « d'auto-observation et d'analyse » des pratiques professionnelles des stagiaires.

L'inspecteur et le tuteur en établissement utiliseront des grilles d'évaluation (notes de service 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront à chaque fois au stagiaire.

L'avis porté par le directeur de l'ESPE est bien plus flou. En effet, aucune fiche type ni aucun critère en dehors de la « validation du parcours de formation prenant en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises au cours de cette formation » n'ont été spécifiés malgré l'insistance du SNALC.

Cette absence de cadrage laisse malheureusement la porte ouverte à certains formateurs pour exercer des pressions sur les stagiaires (travaux à rendre ou formatage pédagogique). En cas de demande abusive ou de problème insoluble par la discussion, contactez-nous.

Courant juin, une commission statuera sur la titularisation en se fondant sur ces avis. Tout stagiaire dont la titularisation est incertaine sera entendu par cette commission et aura accès à son dossier préalablement.

EN CAS DE NON-VALIDATION

Prolongation du stage :

Contexte

- La prolongation a lieu suite à un : congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

Affectation

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est obligatoirement maintenu dans le même département.

En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu au mouvement des titulaires.

Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage.

Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

Renouvellement de l'année de stage :

Les stagiaires en renouvellement effectueront leur stage à mi-temps avec formation professionnelle, forcément dans la même académie / département. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

DEVOIRS ET DROITS

▶▶ DEVOIRS

Vous devez faire preuve de ponctualité, d'assiduité et assurer votre service de façon continue. Une formation avec ordre de mission prime toujours sur les cours. D'autre part, vos obligations de services sont régies par des décrets. Le SNALC rappelle que, pour les professeurs du public, tenir un club ou monter des projets ne relève pas de vos missions mais du volontariat.

Devoir d'obéissance hiérarchique : sauf contraire à l'intérêt du service public, vous devez obéir à un ordre, même oral, de votre hiérarchie. Si la situation prête à désaccord, elle se règle a posteriori.

Devoir de neutralité/réserve : vous devez vous interdire tout prosélytisme politique ou religieux dans le cadre de vos activités professionnelles.

Devoir de discrétion professionnelle : vous n'avez pas le droit de divulguer publiquement ce qui est interne à l'établissement.

Devoir de moralité : vous ne devez pas choquer par votre attitude ni porter atteinte à la dignité de la fonction publique, y compris en dehors du service.

▶▶ DROITS

Vous jouissez de la liberté d'opinion et de conscience. Vous pouvez participer à la vie politique. Vous pouvez exercer des activités syndicales. Vous avez le droit de voter (à bulletin secret), lors de l'élection du Conseil d'Administration de votre établissement, et d'être candidat(e). Votre statut de fonctionnaire vous permet en effet d'être électeur et éligible.

L'Etat vous assure une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions (loi

84-634 du 13.07.83).

Votre chef d'établissement ne peut influencer sur votre première affectation. Il est votre supérieur hiérarchique sur le plan administratif. En cas de pressions abusives, prenez contact avec le SNALC-FGAF.

Vous êtes censé(e) résider dans votre commune d'affectation. Toutefois, cette obligation de résidence n'est plus imposée, du moment que vous effectuez votre

service et que vous êtes présent(e) aux réunions de formation sans retard.

Votre correspondance à partir d'une des boîtes professionnelles n'est pas protégée par le secret inhérent à la correspondance privée. Cette dernière est donc lisible par votre hiérarchie, sauf si la mention « personnel » apparaît dans le titre du message.

ATTENTION : la démission acceptée est irrévocable.

▶▶ DÉMISSION

Le refus de prendre vos fonctions dans le poste assigné est considéré comme une démission d'office.

Dans tous les cas, quelles que soient vos difficultés ou vos réserves sur le poste qui vous a été attribué, signez votre PV d'installation.

▶▶ LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Le livret scolaire unique (LSU) suit l'élève du CP à la 3^e (cycles 2, 3 et 4). Ses éléments sont numérisés dans une application informatique nationale : LSUN. Il comprend, entre autres, les bulletins périodiques (bulletins scolaires usuels) et les bilans de fin de cycle. Rien n'impose dans aucun texte officiel à un

professeur d'évaluer par compétences, d'enseigner des ou par compétences. D'ailleurs, le LSUN ne permet qu'une note sur 20 ou un positionnement sur une échelle à 4 niveaux pour chaque discipline.

Le SNALC n'est pas contre telle ou telle

méthode et défend la liberté de chaque professeur d'enseigner et d'évaluer selon celles qu'il juge les plus pertinentes pour lui et ses élèves, afin que chaque professeur développe sa propre pédagogie au fil de ses expériences et du retour qu'il en a.

▶▶ LES MUTATIONS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Le mouvement a lieu au cours de l'année de stage dans le but d'obtenir un poste à titre provisoire ou à titre définitif à la rentrée suivante. Le mouvement départemental est obligatoire pour les stagiaires et se déroule en deux temps.

➤ **La première phase** (février ou mars) est informatisée et concerne des vœux de postes précis dans une école et souvent un vœu géographique obligatoire. Attention, les règles sont départementales et font l'objet d'une

parution d'une circulaire en février/mars. Les affectations se font suivant un barème départemental.

➤ **La seconde phase** (juin) concerne certains collègues dont le barème ne permet pas d'obtenir satisfaction à l'issue de la première phase. Elle n'est pas informatisée et les décisions sont prises fin juin en CAPD.

Le mouvement interdépartemental, sauf situation exceptionnelle, n'est pas ac-

cessible avant la titularisation. Des facilités sont accordées par certains DASEN, lorsque deux stagiaires souhaitent échanger leur département d'affectation au sein de la même académie. Cette procédure qui n'est pas toujours possible et pas toujours acceptée, s'effectue lors de la seconde phase du mouvement interdépartemental. **Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations.**



BULLETIN D'ADHESION

à adresser à SNE83, Le Blason D, 423 rue M. Baron, 83000 TOULON
avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E ou avec le R.I.P ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

Ne rien inscrire dans ces cases

numéro/nom du département d'exercice:		Nouvel adhérent ☐ Ré-adhésion ☐	
M/Mme Nom et prénom:		Date de naissance:/...../.....	
Adresse exacte:		Lieu d'exercice : élémentaire ☐ maternelle ☐ autres:	
code postal: ville:		adresse professionnelle:	
portable: mail:		code postal: ville:	
SITUATION: adjoint ☐ directeur ☐ nb de classes:		spécialité:	
PE ☐ Instituteur ☐ Temps partiel ☐%		Hors classe ☐ échelon: indice:	
Montant de la cotisation:€	Règlement par: ☐ prélèvement automatique	Signature:	
Soutien à la section:€	☐ en chèques (3 maxi)		
Total versé (cotisation+soutien):€			
ADHESION (66% déductibles de vos impôts) Valeur de la protection juridique GMF incluse dans la cotisation : 25€ Première adhésion : 90€ (coût réel 5€) Jusqu'à échelon 5 inclus, adhésion jeune PE : 150€ (coût réel 25€) A partir du 6e échelon, adhésion simple : 180€ (coût réel 35€) Adhésion militant 210€ (coût réel 45€) Adhésion bienfaiteur 270€ (coût réel 65€)		COTISATIONS PARTICULIERES : Disponibilité, congé parental, étudiant ESPE : 60 € Retraités, PLC, DOM-TOM (sauf La Réunion) 90 € Temps partiels, 90 € COUPLES : pour le conjoint (remplir un second bulletin) 90 €	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section.

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF, la garantie «défense disciplinaire» qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, la garantie pour atteinte aux biens et aux recours et poursuite en cas de menaces ceci sans supplément de cotisation.



Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique !

Il suffit de renvoyer votre **bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement** ci-dessous **accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.** L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités.

Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net rubrique ADHESION

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° IDENTIFIANT SEPA

FR 51 ZZZ 452 955

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

.....
.....
.....
.....
.....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat National des Écoles
S.N.E. - C.S.E.N.
4 rue de Trévise
75009 PARIS

Compte à débiter

N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

.....						
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

BIC

.....						
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du titulaire du compte:

A, le

Signature :

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Tréville - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

Échelon : Depuis le / /

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐):

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

☐ Uniquement par voie électronique (mail)

☐ Uniquement par courrier papier

☐ Par mail ET par courrier

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

STAGIAIRES ESPE : 70 €

RÉDUCTIONS :

Disponibilité, Congé parental : 60 €

Mi-temps -40 % / Autres temps partiels -20 %

Couples Adhérents -25 % chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : + 35 €

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

STAGIAIRES	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
STAGIAIRES : L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !	70 €	23,80€* - 35€ (GMF) = L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN et peut vous rapporter beaucoup.
*Crédit d'impôts : vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.		

En vertu des articles 27 et 134 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.B).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LES PRINCIPES QUI NOUS GUIDENT

«Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF sont indépendants et libres de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.»

LES PRINCIPES QUI NOUS GUIDENT :

Le SNALC et le SNE sont les seules organisations représentatives qui ne perçoivent aucune subvention d'État.

Leurs ressources proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit leur indépendance, leur liberté de ton, de pensée et d'action.

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF se consacrent comme ils l'entendent à la défense des intérêts professionnels de leurs adhérents.

Ils ne se soumettront jamais à quelque obédience ou parti politique que ce soit.

Ils n'ont de compte à rendre qu'à leurs adhérents.



Pour le Var (83) :

Ange Martinez (élu CAPD)

06 71 65 46 68

Véronique Mouhot (élue CTSD)

06 83 43 98 15

Sandrine Lallier (SD adjointe)

06 58 62 81 44

Mail : sne83@laposte.net

Site : <https://www.sne-csen.net/>

Pour les Alpes-Maritimes (06) :

Carine WALTZER (élue CTSD)

Jeanne GUILLERAULT (SD adjointe)

Patrick SALVI (En charge du 1er degré)

Numéro unique : **07 83 55 15 00**

Mail : contact@snalc06-ecoles.info

Site : <http://www.snalc06-ecoles.info/>

et pour tous...

Le Groupe fermé Facebook <https://www.facebook.com/groups/179169892758586/>

L'agora de partage <http://www.snalc06-ecoles.info/agora/>

**AVANTAGES
SNALC**



snalc
Assistance juridique et pénale



Les AVANTAGES d'un Comité d'entreprise :
abonnements, billetterie, mutuelle, agences de voyage,
un espace personnel évolutif.